

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION DU 27 AOUT 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 août

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 18 août 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Hugues CHAREYRE, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER.

Absent(e)(s) : /

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE -  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
REF. 2020.50**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement des locaux de la mairie et de l'école. Le coût des travaux est estimé à 19 300 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet et sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie,
- Sollicite l'autorisation d'engager les travaux avant l'obtention de la subvention,
- Autorise et charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 27 AOUT 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 août

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 18 août 2020

**Étaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Hugues CHAREYRE, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER.

Absent(e)(s) : /

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<b>OBJET : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</b> <b>REF. 2020.51</b>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'éclairage public de l'ensemble de la commune a été rénové et propose au Conseil Municipal d'engager une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, possible grâce à l'installation d'horloges astronomiques. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'interrompre l'éclairage public de minuit à 5 heures.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION DU 27 AOUT 2020

L'an deux mil vingt, le 27 août

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 18 août 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Hugues CHAREYRE, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER.

Absent(e)(s) : /

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<b>OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2 REF. 2020.52</b>
---

Vu le budget communal 2020,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la décision modificative de crédits n°2 pour le budget principal 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES		
D 022 - Dépenses imprévues	1 250 €	
D 673 FPIC - fonds national de péréquation		1 250 €
TOTAL	1 250 €	1 250 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES		
020 Dépenses imprévues	8 450 €	
106 2182 Acquisition matériel divers	4 000 €	
209 2313 Accessibilité Locaux de la Madeleine	1 700 €	
115 2315 Base de loisirs	35 000 €	
138 2315 Eclairage public	5 000 €	
176 2315 Places de village	4 000 €	
127 2313 Mairie		11 000 €
113 2313 Ecole primaire		5 800 €
213 2313 Appartements Place Jean Moulin		6 000 €
149 2188 Salles maison des artisans		2 500 €
116 2118 Travaux forêt		3 000 €
212 2315 Aménagements de village Entrée Sud		17 850 €
216 2313 Locaux commerciaux du Mottay		5 000 €
170 2315 Travaux cimetière		7 000 €
TOTAL	58 150 €	58 150 €

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION DU 27 AOUT 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 août

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 18 août 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Hugues CHAREYRE, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER.

Absent(e)(s) : /

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : DEMANDE D'INDEMNITE DE CONSEIL PRESENTEE PAR LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE  
REF. 2020.53**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'indemnité de conseil transmise par Monsieur Daniel GUSTAVE, comptable public à la Trésorerie du Châtelard, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019. Cette indemnité peut être allouée au comptable en contrepartie de missions de conseil et d'assistance, elle est calculée en fonction de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices et d'un taux par tranche de dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Daniel GUSTAVE.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION DU 27 AOUT 2020

L'an deux mil vingt, le 27 août

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 18 août 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Hugues CHAREYRE, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER.

Absent(e)(s) : /

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL 2020/2022 REF. 2020.54**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

- APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de trois ans.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



## CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL



### ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 29 janvier 2020,

### ET

La commune de LESCHERAINES représentée par son Maire, Monsieur Gérard MERLIN, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du .....

### Après avoir préalablement exposé que :

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet au Centre de Gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics.

La Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de gestion de la Savoie, par convention à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une mission d'intervention sur dossiers CNRACL, pour le compte des Collectivités et Etablissements affiliés qui le lui demandent.

Le Centre de gestion de la Savoie a, par délibération du 29 janvier 2020, décidé de poursuivre la mission de contrôle et de suivi des dossiers mise en œuvre depuis de longues années dans le cadre d'une précédente convention de partenariat avec la CNRACL et a défini les modalités d'accomplissement de cette mission.

### Il a été convenu de ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

A la demande de la commune de LESCHERAINES, le Centre de gestion assure une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL énumérés à l'article 2 instruits par la dite collectivité, ceci par application de l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et de la convention passée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

## **Article 2 : Liste des processus couverts par la convention**

Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- Dossier d'affiliation - mutation
- Régularisation de services
- Validation de services de non titulaire
- Rétablissement de service au régime général
- Demande d'avis préalable
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR)

## **Article 3 : Modalités particulières**

La commune de LESCHERAINES s'engage à fournir au Centre de gestion tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

S'agissant des processus dématérialisés, la commune de LESCHERAINES ou à défaut le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plateforme PEP's mise en place par la CNRACL. Les personnes concernées par le transfert d'informations nominatives disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données, conformément à la législation en vigueur.

## **Article 4 : Responsabilités**

Les informations nécessaires au Centre de gestion pour l'exercice de sa mission de contrôle et de suivi sont fournies sous la responsabilité de la commune de LESCHERAINES.

La recevabilité des dossiers et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence exclusive de la CNRACL.

## Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Le Centre de gestion reconnaît que les données contenues dans les pièces administratives dématérialisées transmises à la Caisse des dépôts sont susceptibles d'être des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Centre de gestion est autorisé à obtenir communication des données en tant que destinataire des données. Il s'engage, une fois les données reçues, à respecter les termes de leur utilisation conformément à la réglementation en vigueur.

Le Centre de gestion, en sa qualité de destinataire des données des personnes concernées, peut devenir à son tour responsable de traitement de données à caractère personnel sur ces données, dès lors qu'il les utilise pour mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel dont il définit les finalités et les moyens. Il s'engage alors à respecter les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Pour toute information complémentaire concernant la réglementation européenne, le Centre de gestion de la Savoie a inséré sur son site internet ([www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr)) les mentions légales correspondantes.

## Article 6 : Modalités financières

S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à une participation financière qui s'établit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi qu'il suit :

- Dossier d'affiliation – mutation : 30 €
- Régularisation de services : 90 €
- Validation de services de non titulaire : 100 €
- Rétablissement de service au régime général : 70 €
- Demande d'avis préalable : 115 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 120 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 150 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 90 €
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 115 €
- Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR) : 65 €
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI) : 30 €
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 170 €
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 200 €
- Simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) : 170 €

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :

Trésorerie Principale Municipale, BDF n° 30 001 00279 C 730 0000000 72

## Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations.

## Article 8 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à LESCHERAINES,  
Le.....

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,  
Le 21 juillet 2020

Le Maire,  
(Sceau et signature)

Gérard MERLIN



Le Président,

Auguste PICOLLET



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION DU 27 AOUT 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 août

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 18 août 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Hugues CHAREYRE, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER.

Absent(e)(s) : /

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : SALLE D'ACTIVITES DE LA MAISON DES ARTISANS – LOCATION DE MATERIEL**  
**REF. 2020.55**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « A bout de Souffle » qui proposait des cours collectifs de fitness va céder à la mairie le matériel dédié à l'activité.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition, du prestataire qui assurera les cours à partir de septembre 2020, le matériel : tapis, haltères, lestes, élastiques, barres, ballons, bosus, steps...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de louer le matériel de fitness situé dans la salle d'activité de la Maison des Artisans,
- fixe le montant de la location annuelle à 400 € et le montant de la caution à 1 000 €,
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir ainsi que tout document afférent à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION DU 27 AOUT 2020

L'an deux mil vingt, le 27 août

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 18 août 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Amélie MOUCHEL, Mathilde PIERRE DIT MERY, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Christophe LANSIGU, Michel MENU.

Excusé(e)s représenté(e)s : Hugues CHAREYRE, Sylvain CHARIOT, Virginie BESNARD, Max JOLY

Excusé(e)s non représenté(e)s : Aude SPELLEMAEKER.

Absent(e)s : /

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES SOLUTIONS D'IMPRESSION PROPOSE PAR GRAND CHAMBERY  
REF. 2020.56**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Grand Chambéry a créé en 2014 un groupement de commandes pour les achats de matériels informatiques. Dans ce cadre, les collectivités bénéficiaires des services de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée ont eu à leur disposition un accord-cadre pour la fourniture de copieurs.

L'accord-cadre arrivant prochainement à échéance et après sollicitation des 38 communes de Grand Chambéry et des satellites, il est proposé de renouveler le groupement de commandes avec les intéressés à savoir la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, la commune de Barberaz, la commune de Lescheraines, la commune de Sonnaz, la commune de Puygros, le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie et le syndicat mixte Savoie Déchets en ayant pour but de mutualiser ces achats.

La consultation comportera 2 lots.

Lot 1 : Fourniture de solutions d'impression (copieurs multifonctions, imprimantes) en achat, en location/maintenance ou en location avec option d'achat, et prestations associées

Lot 2 : Maintenance de traceurs déjà en service et acquisitions éventuelles

Chaque lot donnera lieu à l'élaboration d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry. Les bons de commande seront ensuite émis par les membres du groupement en fonction de leurs besoins.

Enfin, les communes de l'agglomération non membres du groupement de commandes pourront, pour leurs achats propres, bénéficier, si elles le souhaitent, des prix obtenus auprès des fournisseurs qui seront retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, la commune de Barberaz, la commune de Lescheraines, la commune de Sonnaz, la commune de Puygros, le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie et le syndicat mixte Savoie Déchets pour la fourniture de solutions d'impression,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN

